

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Considérant que la maladie de Lyme est devenue en quelques années une véritable pandémie à travers le monde et notamment en France ;

Considérant que les différents plans nationaux successifs contre la maladie de Lyme se sont tous terminés sur un sentiment d'échec de la part des malades et des associations de malades ;

Considérant que trop peu de moyens ont été alloués pour effectuer des formations pour les professionnels de santé ;

Considérant que trop peu de moyens ont été alloués pour effectuer de la prévention ;

Considérant que certaines professions sont particulièrement touchées par la maladie de Lyme du fait d'une exposition régulière dans les lieux où résident les tiques ;

Considérant que certains tests sont réputés comme peu fiables ;

Considérant que les traitements sont peu nombreux et bien souvent onéreux ;

Considérant que trop peu de moyens ont été alloués pour effectuer de la recherche ;

Considérant l'attente des patients de voir reconnaître la maladie de Lyme comme étant chronique eu égard à l'installation durable de symptômes et aux difficultés au quotidien pour ces personnes ;

Invite le Gouvernement à lancer un vaste « Plan Lyme » par diverses dispositions présentées ci-dessous ;

Invite le Gouvernement à mettre en place un vaste plan de prévention à l'égard du « grand public », notamment par tous les moyens de communication à sa disposition et par des actions ciblées, en particulier vis-à-vis du tourisme, des activités en plein air, etc. ;

Invite le Gouvernement à mettre en place un vaste plan de prévention et formation à l'égard des professionnels de santé afin de les sensibiliser davantage sur la maladie de Lyme.

Invite le Gouvernement à mettre en place un réel parcours de soins pour les personnes souffrant de la maladie de Lyme ;

Invite le Gouvernement à rassembler régulièrement les personnes qui, dans le cadre de leur emploi, sont régulièrement exposées aux tiques, les associations de malades, les professionnels de santé et la médecine du travail afin d'étudier les dispositifs à mettre en place en matière de prévention des risques, d'accompagnement des malades et leur réintégration professionnelle ;

Invite le Gouvernement à étudier les tests qui sont actuellement effectués sur les malades et à étudier l'aspect systématique d'une sérologie de Lyme et Western Blot, par la vérification de la présence d'anticorps par rapport à cinq souches de borrelies différentes, pour les personnes présentant les symptômes de la maladie de Lyme ;

Invite le Gouvernement à accompagner les malades de Lyme dans les dépenses liées aux traitements, bien souvent longs et onéreux ;

Invite le Gouvernement à lancer un vaste plan national pour la recherche sur la maladie de Lyme ;

Invite le Gouvernement à lancer une coopération européenne sur la maladie de Lyme par le lancement d'un plan européen de recherche.

Invite le Gouvernement à remettre, dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente résolution, un rapport qui, en liaison avec des programmes similaires à l'étranger, permettra de :

- définir précisément ce qu'est la forme sévère ou chronique de chaque maladie vectorielle à tiques ;

- conduire des études randomisées de traitement de plus de quatre mois afin d'évaluer les bénéfices d'un traitement prolongé antibiotique, antiparasitaire ou anti-inflammatoire ;

- disposer de tests biologiques fiables de dépistage non sérologiques ;

- comprendre les interactions entre les co-infections transmises par les tiques ;

- comprendre les interactions avec d'autres infections non transmises par les tiques ;

– comprendre le comportement du système immunitaire en réaction aux co-infections ;

– clarifier et quantifier les risques de contamination *in utero*, par le sang et par le sexe ;

– explorer des voies thérapeutiques nouvelles non uniquement basées sur des antibiotiques ;

Invite le Gouvernement à inclure dans ledit rapport la création d'une autorité indépendante chargée de veiller à la correcte affectation des crédits aux organisations ou entités traitant actuellement les formes sévères des maladies vectorielles à tiques ;

Invite le Gouvernement à se doter des moyens suffisants afin d'améliorer la connaissance du nombre, des besoins et des modalités de prise en charge des personnes atteintes par la maladie de Lyme ;

Invite le Gouvernement à reconnaître la maladie de Lyme comme « Grande cause nationale 2024 ». Aussi, les pouvoirs publics s'engagent à promouvoir par tous les moyens cette disposition ;

Plaide pour que le Gouvernement coordonne ses actions en lien avec les associations de malades.